



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit

Prorogation du 6 novembre 2018

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 2012, du 26 février 2013, du 10 avril 2014, du 26 mars 2015, du 17 novembre 2015, du 9 mars 2016, du 22 novembre 2016, du 6 avril 2017, du 10 novembre 2017 et du 29 mars 2018¹, qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et a effet jusqu'au 31 décembre 2019.

6 novembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2012 9023, 2013 1751, 2014 3175, 2015 2971 7899, 2016 1629 8519, 2017 3015 7301, 2018 1953

